

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL du 26 novembre 2021

Réunion publique

Lieu : Salle communale

Heure de début : 21H03

Heure de fin : 22h46

Présidence : Monsieur le Maire, B. CHÉNOT

Secrétaire de séance : A. REMY

Conseillers présents : B. CHÉNOT, L. PERRETTE, O. BERTRAND, H. FOREST, J. MATHIEU, L. MATHIOT, E. REGHEM, A. REMY, H. SOYER, C. THEVENON

Conseillers absents : I. DESBOIS – R. BASTAILLE – A. BAZARD – S. MOURE

Procurations :

I. DESBOIS donne procuration à Monsieur B. CHÉNOT

R. BASTAILLE donne procuration à Monsieur J. MATHIEU

A. BAZARD donne procuration à Monsieur H. SOYER

S. MOURE donne procuration à Monsieur L. PERRETTE

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2021
2. AQUISITION TERRAIN
3. SUBVENTION FAMILLES RURALES MANIFESTATION PÂQUES 2021
4. FORÊT COMMUNALE : DESTINATION DES COUPES POUR 2022
5. MENUS PRODUITS FORESTIERS
6. CHANGEMENT DE LA MUTUELLE
7. PASSAGE DE LA M14 À LA M57
8. MODIFICATION CRÉDIT BUDGETAIRE
9. DIAGNOSTIC ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'ANCIENNE ÉCOLE

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint. L'ordre du jour est énoncé.

01 ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2021

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.

J. Mathieu souhaite que les remarques formulées en fin de séance soient inscrites au PV.

Il lui est rappelé par la secrétaire de séance qu'une fois l'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôture le Conseil. Les remarques sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour et exprimés après la clôture du Conseil ne peuvent pas être consignées dans le PV.

Monsieur le Maire rappelle que tous les Conseillers peuvent faire valoir leur droit de proposition de sujet à inscrire à l'ordre du jour en amont du Conseil. Ainsi les questions validées par Monsieur le Maire pourront faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, avec 7 votes « Pour » et 7 votes « Abstention »** d'approuver et **d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 août 2021**.

02 ACQUISITION TERRAIN COMMUNE

L'opportunité se présente pour la commune d'acquérir la parcelle AN-24 de 270 m². Les propriétaires proposent la vente de ce terrain en friche au prix de 900 €uros qui correspond au frais de successions. Il est situé entre le cimetière et le fossé busé, derrière les maisons seniors, qui permettrait l'agrandissement du verger.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AN-24 pour la somme de 900,00 €. (Les frais d'actes seront à la charge de la commune auprès du notaire Maître GREMILLET).
- **AUTORISE** Monsieur Bernard CHÉNOT, à signer tous documents et actes correspondants.

03 SUBVENTION FAMILLES RURALES MANIFESTATION PÂQUES 2021

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Associations, une aide exceptionnelle est octroyée à l'association Familles Rurales pour sa participation financière à la manifestation « Distribution d'œufs de Pâques » du mois de mars 2021 (les justificatifs des frais étant présentés).

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** et à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE l'octroi** de l'aide financière suivante : À Famille Rurale → **334.00 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

04 FORÊT COMMUNALE : DESTINATION DES COUPES POUR 2022

Le tableau de présentation de destination des coupes pour 2022 a été envoyé par courriel à tous les conseillers en amont du Conseil.

	Etat d'Assiette Année 2022 UT DU TOULOIS	Forêt n° 19/36 LAGNEY	Monsieur le Maire COMMUNE DE LAGNEY 32 RUE DE LA MESSEILLE 54200 LAGNEY				
Coupes de l'aménagement							
Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables. UG = unité de gestion - VPR EA = volume présumé réalisable de l'état d'assiette. Type Coupe : BI = bois d'industrie BO = bois d'œuvre TSF = Taillis sous future		Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - CVD = cession - DE = délivrance (affouage) Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe CPANF = coupe programmée année non fixe					
Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m ³)	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Amélioration	33	Conversion de TSF de BO	13,12	13,12	524,8	BF DE
CPAF	Amélioration	34	Conversion de TSF de BO	12,90	12,90	451,5	BF DE
CPAF	Irégulier	38 v	Coupe sanitaire	7,00	7,00	140,0	BF DE
CPAF	Amélioration	12 v	Irégulière de BO	10,88	10,88	272,0	BF DE
CPAF	Irégulier	14 v	Irégulière de BO	6,22	6,22	155,5	BF DE
CPAF	Amélioration	19 a3	Amélioration de BI	10,55	10,55	316,5	CVD

	Etat d'Assiette Année 2022 UT DU TOULOIS	Forêt n° 19/36 LAGNEY	Monsieur le Maire COMMUNE DE LAGNEY 32 RUE DE LA MESSEILLE 54200 LAGNEY				
Coupes hors aménagement							
Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables. UG = unité de gestion - VPR EA = volume présumé réalisable de l'état d'assiette. Type Coupe : BI = bois d'industrie BO = bois d'œuvre TSF = Taillis sous future		Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - CVD = cession - DE = délivrance (affouage) Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe CPANF = coupe programmée année non fixe					
Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m ³)	Mode de vente des produits vendus
Hors plan	Régénération	36	Ruse	12,75	5,00	900,0	BF DE

La régénération naturelle prévue de la coupe 36 prévue ne sera plus possible. Il est donc proposé de la replanter avec abatage pour 2022 des arbres sur environ le quart de la surface.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus

05 MENUS PRODUITS FORESTIERS

Conformément à la délibération 2021-045, la destination des coupes pour 2022 :

Les parcelles 19 37 38 39 sont proposés pour 2022.

Au vu de la nécessité de terminer l'exploitation des coupes 37 38 et 39 et la difficulté de séparer affouagistes et cessionnaires, il est proposé de maintenir pour une année supplémentaire l'ensemble de l'exploitation en menus produits forestier

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de prolonger d'une année l'exploitation de la biomasse forestière en menus produits forestiers.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- FIXE le prix du stère de bois de piêtre qualité à 1,00 €
- FIXE le prix du stère de bois dans son ensemble pour la saison 2022 à 6,80 € HT
- DÉSIGNE l'agent ONF pour estimer la qualité du bois lors de la réception.

Remarques :

- Après vérification que les exploitants des coupes 17 à 29 ont achevés leur activité, l'avenir des bois abandonnés serait à définir. Aurélien Hatt, technicien forestier, sera contacté en vue de cette réflexion.
- J. Mathieu souhaite la liste des menus produits des 2 dernières années.
- B. Chénot informe que les relevés pour facturation pour l'année 2020 ont été reçus en Mairie le 25.11.2021

Pour rappel, les Conseillers Municipaux sont invités à une réunion le mardi 30 novembre 2021 avec le président du Syndicat Intercommunal Forestier du Massif de Chandelan, Xavier Colin pour échanger et débattre sur l'avenir de nos massifs. (Commission bois ? regroupement pour envisager d'employer un gestionnaire pour le compte de plusieurs communes ? Rôle de l'ONF ? Rôle Communauté de Communes...)

06 CHANGEMENT DE MUTUELLE

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 22 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé la prise en charge par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le lancement des appels d'offre, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune de Lagny, des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTÉ ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à vingt euros.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**, décide à **l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus, pour un montant mensuel unitaire de 20 €uros par agent,
- De **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

07 PASSAGE DE LA M14 A LA M57

Monsieur Le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (M71 pour les régions, M52 pour les départements, M14 pour les établissements publics de coopération intercommunale et commune). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

➤ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

➤ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

➤ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicables aux métropoles ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune ;

Le cahier des prescriptions spéciales de chaque organisme doit être élaboré afin de répondre aux différentes normes et réglementation, critères de financement et subventions, amortissement, planning,...

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition d'étude de faisabilité auprès de l'architecte Monsieur Cadel pour la somme de 4000,00 € HT, soit 4800,00 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Une réunion Commission Travaux est proposée à la date du jeudi 16 décembre. Réunion en vue d'étudier l'ensemble des questions relatives aux travaux dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, B. Chenot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 22h46.

Secrétaire de séance
Ariane REMY

Approuvé pour affichage
Le Maire
Bernard CHENOT

